
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANNEES 2024 - 2025 - 2026**

Entre les soussignés :

L'ADIL DE LA SOMME, située au 46 rue de l'Amiral Courbet - 80000 AMIENS représentée par son Président Monsieur Jean-Michel BOUCHY ;

D'une part,

Ci-après désigné « l'association, le bénéficiaire, l'ADIL » ;

Et

La Communauté de Communes NIEVRE ET SOMME située ZAC des Hauts du Val de Nièvre - 1 allée des Quarante - 80420 FLIXECOURT représentée par son Président Monsieur René LOGNON ;

Ci-après désignée « la collectivité » ;

D'autre part,

Vu la délibération en date du 7 Mai 2024 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024-2025-2026,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et l'ADIL de la Somme pour l'exécution du programme prévisionnel d'actions, son suivi et son évaluation.

La présente convention se compose d'un cadre général portant sur les objectifs, les actions, le suivi et l'évaluation.

PREAMBULE :

Ouverte au public depuis le 1er mars 1993, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement a été créée à l'initiative du Conseil Général de la Somme avec le concours des principaux acteurs publics et privés du logement dans le département. Association régie par la loi du 1er juillet 1901, l'ADIL fait partie d'un réseau national ; elle est agréée par arrêté du ministre chargé du Logement après avis de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement). Sa mission et ses conditions de fonctionnement sont prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L366-1).

Les juristes de l'ADIL offrent aux particuliers une information neutre, gratuite et personnalisée sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, l'ADIL apporte à ses partenaires des informations utiles à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires, à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations et souvent complexes, à faire connaître très rapidement les nouveaux textes et procédures.

ARTICLE 1 : CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION

Dans le cadre général de la présente convention, la Communauté de Communes du Nièvre et Somme et l'ADIL de la Somme conviennent de définir.

La convention annuelle d'application permet à l'ADIL de la Somme ; acteur essentiel sur le territoire en matière de logement, d'apporter un service sur le territoire et une aide à la population.

La convention annuelle d'application permet également à la collectivité d'apporter son soutien financier à l'ADIL dans le but de mettre en œuvre un service de qualité avec les moyens nécessaires.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les objectifs des actions à mener par l'ADIL de la Somme afin d'apporter un service à tous les habitants du territoire ainsi que, d'autre part, le montant et les règles de versement de la cotisation octroyée par la Communautés de Communes Nièvre et Somme afin de soutenir le bénéficiaire dans ses actions.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ADIL DE LA SOMME

L'ADIL de la Somme s'engage à :

- Mener des actions d'informations et de formations
- Communiquer sur les jours et lieux de permanences via affichage et réseaux sociaux ;
- Conseiller et informer gratuitement les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement ;
- Renseigner les particuliers en matière d'aides à la rénovation énergétique et/ou aides à l'adaptation du logement ;

- Mener des actions d'informations sur le logement lors d'évènements organisés sur la communauté de communes ;
- Organiser des réunions d'informations pour les professionnels, les particuliers, les partenaires privés, associatifs et institutionnels ;
- Diffuser de la documentation (lettre de l'ADIL, Habitat actualité, flyers)
- Fournir un bilan intermédiaire et un rapport d'activité de fin d'année ;
- Participer à des réunions de travail de la collectivité sur le logement et l'habitat ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans un souci d'équité, les cotisations des EPCI ont été revues lors du Conseil d'Administration 2017 de l'ADIL afin d'établir un mode de calcul plus clair et plus transparent.

L'association propose le calcul suivant afin de fixer le montant de cotisation : le nombre d'habitant (dernier recensement INSEE population 2018) : 28 431 habitants (0,105 € à l'habitant selon procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ADIL du 17 mars 2017) avec une augmentation annuelle de 0.005 €.

Pour contribuer à la pérennisation de l'ADIL de la Somme, la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage à cotiser à hauteur de **2 985,26 € pour l'année 2024.**

- + 0,110 € à l'habitant pour 2025
- + 0,115 € à l'habitant pour 2026

La collectivité s'engage à :

- Communiquer sur les lieux et dates de permanences ;
- Mettre des locaux à disposition pour les permanences, réunions d'informations et actions collectives ;
- Mettre sa connaissance du territoire au service de l'ADIL sur des sujets communs tels que le logements indigne, logements vacants etc..
- Fournir un planning prévisionnel annuel des manifestations prévues sur le territoire afin que l'ADIL puisse participer à certaines d'entre elles ;
- Soutenir l'ADIL financièrement ; dans la limite de sa cotisation annuelle

ARTICLE 5 : EVALUATION ET PILOTAGE

1) Evaluation

L'ADIL et la Communauté de communes se réuniront chaque milieu d'année afin de réaliser un bilan intermédiaire. Une rencontre aura lieu en fin d'année afin de présenter le rapport d'activité annuel des actions réalisées ainsi que le bilan annuel sur l'ensemble du territoire.

Le projet ou les actions auxquels la structure a apporté son concours pourront inclure une démarche d'évaluation dans les conditions définies d'un commun accord entre la collectivité et l'ADIL de la Somme.

L'évaluation permettra d'apprécier l'opportunité de prolonger la convention et/ou d'en conclure une nouvelle. Les modalités d'évaluation seront fixées selon le cahier des charges adopté en commun.

2) Pilotage

Le comité de pilotage est chargé d'examiner l'avancement, les orientations et les modalités de mise en œuvre du projet, de donner un avis sur le bilan et les rapports d'activité et de conduire, le cas échéant, l'évaluation. Pour ce faire, l'ADIL et la collectivité déterminent un référent :

- Référent de la Communauté de Communes Nièvre et Somme : Mme Ophélie SICARD
- Référent de l'ADIL de la Somme : Le Directeur.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des parties.

La présente convention est conclue pour les années 2024 – 2025 - 2026.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modification par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et de ses annexes en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente : le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le 10/06/24

En deux exemplaires

Communauté de Communes Nièvre et Somme

Monsieur le Président,

René LOGNON



ADIL de la Somme

Monsieur le Président,

Jean-Michel BOUCHY

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Michel Bouchy.

ADIL de la Somme
46 rue de l'Amiral Courbet
80000 AMIENS
Tél : 03 60 12 45 00
Site : www.adil80.org
Siret : 389 440 694 00039

